

Quatre cent neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 24 août 2016, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Agente de communication et de promotion	Mme Johanie Laverdière
Conseiller au développement économique	M. Dominic Poulin
Secteur agroalimentaire et forestier	

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

---

**2016-08-9595**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;  
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2016-08-9596**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose le procès-verbal du comité administratif du 13 juillet 2016.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDE DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – août, septembre et octobre 2016**

Le calendrier des rencontres pour les mois d'août, septembre et octobre 2016 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**2016-08-9597**

**MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DE SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que le congrès 2016 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tient les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016 et que plusieurs membres du conseil seront absents à la séance du 28 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources déplace la séance ordinaire prévue le mercredi 28 septembre 2016 au lundi 26 septembre 2016.

Adoptée.

**CORRESPONDANCE**

**DEMANDES D'APPUI**

**2016-08-9598**

**MRC DES APPALACHES – RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CM-2016-07-7670 de la MRC des Appalaches concernant un appui relativement à la reconnaissance de infrastructures numériques;

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité sur la filière des Technologies de l'information et des communications (TIC) dans la MRC des Sources qui a démontré que 12 % de notre population n'a pas accès à une connexion Internet de qualité et abordable;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est dotée d'un Plan numérique territorial visant à outiller les acteurs de la région de façon à ce qu'ils soient en mesure de saisir, de manière créative et proactive, les différentes occasions sectorielles et transversales qui s'offrent à eux;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons que les industries, commerces et entreprises de notre territoire puissent être concurrentiels par rapport à celles des milieux urbains en pouvant profiter d'accès au réseau Internet et cellulaire de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde et appuyé à l'unanimité

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC des Appalaches qui se lit comme suit :

*Attendu que cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;*

*Attendu qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;*

*Attendu que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;*

*Attendu qu'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendu à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;*

*Attendu que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;*

*Attendu qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires, il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant ;*

*Attendu que le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissant à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;*

*Attendu que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;*

*Attendu que plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;*

*Attendu qu'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;*

*Attendu qu'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;*

*Attendu qu'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;*

*Attendu que l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;*

*Attendu qu'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents ;*

*Attendu qu'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les*

*communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;*

*Attendu que l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions ;*

*Attendu que nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;*

*Attendu qu'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois ;*

*Attendu que nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs ;*

*Attendu que la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique ;*

*En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de demander au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.*

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

##### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

##### **NOMINATION M. GEORGES ST-LOUIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT MONT-HAM**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil de la nomination de M. Georges St-Louis, à titre de représentant de la Municipalité de Ham-Sud, au conseil d'administration de la Corporation de développement Mont-Ham. M. St-Louis comble le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Serge Bernier.

##### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

Aucun sujet.

##### **PISTE CYCLABLE**

Aucun sujet.

##### **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

#### **CIRCUIT SAVEURS ET SAVOIR-FAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, rappelle que l'activité «Circuit saveurs et savoir-faire des Sources» se tiendra les 17 et 18 septembre 2016. Il présente quelques nouveautés de la troisième édition du circuit, entre autres, les deux entrées pour accéder au circuit pour y découvrir plus de 30 entreprises. L'objectif que les promoteurs souhaitent atteindre est de faire de cette activité une «Fête des récoltes». Une invitation est lancée aux citoyens de la MRC des Sources pour les encourager à participer à cette activité. M. Hugues Grimard invite également les municipalités à faire la promotion de ce rendez-vous dans leurs journaux municipaux.

Dans cet effort pour faire rayonner la région, M. Grimard mentionne également que la MRC a publié 20 000 exemplaires du guide touristique, dont près de 16 000 ont été distribués à l'extérieur du territoire de la MRC.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

### **2016-08-9599**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-ADRIEN**

##### **PROJET : Structure d'accueil et d'information touristique**

##### **PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Adrien**

##### **(Projet FDT-2016-07)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Adrien concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-07 Structure d'accueil et d'information touristique*, présenté par la Municipalité de Saint-Adrien, répond à l'objectif *Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-07 Structure d'accueil et d'information touristique* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-07 Structure d'accueil et d'information touristique* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 8 540 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Adrien pour un projet totalisant 28 528 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Adrien représente 30 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-07 Structure d'accueil et d'information touristique* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 8 540 \$ ou correspondant à un apport maximal de 30 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 270 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (4 270 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (4 270 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (2 562 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (1 708 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-08-9600**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

**PROJET : Ajout de kiosques au marché public**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor (Projet FDT-2016-08)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-08 Ajout de kiosques au marché public*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond à l'objectif *Assurer un développement économique ciblé, diversifié et contenu* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-08 Ajout de kiosques au marché public* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-08 Ajout de kiosques au marché public* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 000 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un projet totalisant 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor représente 100 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-08 Ajout de kiosques au marché public* présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor pour un montant maximum de 3 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Georges-de-Windsor 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 50 % (1 500 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet
- OU
- 50 % (1 500 \$) lors de l'adoption du projet
  - 30 % (900 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
  - 20 % (600 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-08-9601**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE**

**PROJET : Mise en œuvre d'actions en lien avec la stratégie locale**

**PROMOTEUR : Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille**

**(Projet FDT-2016-09)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-09 Mise en œuvre d'actions en lien avec la stratégie locale*, présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-09 Mise en œuvre d'actions en lien avec la stratégie locale* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-09 Mise en œuvre d'actions en lien avec la stratégie locale* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 13 854,08 \$ effectuée par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un projet totalisant 23 090,13 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 60 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-09 Mise en œuvre d'actions en lien avec la stratégie locale* présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un montant maximum de 13 854,08 \$ ou correspondant à un apport maximal de 60 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 927,04 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 927,04 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (6 927,04 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (4 156,22 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (2 770,82 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2016-08-9602**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE**

**PROJET : Tableau indicateur**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Camille**

**(Projet FDT-2016-10)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-10 Tableau indicateur*, présenté par la Municipalité de Saint-Camille, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2016-10 Tableau indicateur* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2016-10 Tableau indicateur* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 9 395 \$ effectuée par la Municipalité de Saint-Camille pour un projet totalisant 9 395 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 100 % du projet;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2016-10 Tableau indicateur* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 9 395 \$ ou correspondant à un apport maximal de 100 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille 2015-2016;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (4 697,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (4 697,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (4 697,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (2 818,50 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 879,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

**DOSSIER AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**2016-08-9603**

**AVIS DE FIN DE CONTRAT – MME HÉLÈNE MÉNARD**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de Mme Hélène Ménard, datée du 22 juin 2016, par laquelle elle annonce qu'elle ne renouvellera pas le contrat de services professionnels avec la MRC des Sources pour l'application des programmes de rénovation et d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte l'avis de fin de contrat de Mme Hélène Ménard, effectif au 31 décembre 2016.

Adoptée.

**2016-08-9604**

**CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION ET D'ADAPTATION DE DOMICILE EN MILIEU RURAL DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'agir à titre de Partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme de Réno-Région (PRR);
- Programme d'aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que le contrat qui liait l'Agente et inspectrice, Mme Hélène Ménard, au service de la MRC pour la coordination de ces programmes se termine au 31 décembre 2016 et que cette dernière a manifesté à la direction ne plus souhaiter poursuivre cette coordination;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel agent de livraison, M. François Dussault, a manifesté son intérêt pour agir à titre de coordonnateur des programmes de la SHQ sur le territoire de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que pour les services rendus dans le cadre de la coordination de ses programmes, la SHQ base la rémunération du mandataire sur une table de rémunération prédéfinie (Contribution de gestion des programmes ou CGP);

CONSIDÉRANT que l'administration et la gestion comptable des programmes demeurent la responsabilité de la MRC des Sources et sous la gestion de son personnel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente de services professionnels avec M. François Dussault afin que ce dernier agisse à titre d'agent de livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur le territoire de la MRC ;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise M. François Dussault à agir à titre d'agent de livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec pour son territoire à partir de la date de la

présente résolution dans le cadre des dossiers PAD et en date du 1<sup>er</sup> octobre pour les dossiers PRR.

Adoptée.

**2016-08-9605**

**ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec peut conclure avec une municipalité ou une MRC, appelée Partenaire, une Entente visant l'administration de tout programme conforme aux objectifs de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources accepte d'agir à titre de Partenaire pour l'application des programmes ci-dessous :

- Programme de Réno-Région (PRR);
- Programme d'aide à domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de préciser les responsabilités du Partenaire et de la Société relativement à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat déjà nommés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 de l'Entente, le partenaire doit indiquer à la Société le responsable de l'administration des programmes ci-haut mentionnés et le responsable de la transmission électronique des données;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier, responsable de l'administration des programmes;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources désigne et autorise les personnes ci-dessous pour agir à titre de responsables de la transmission électronique des données, au nom de la MRC des Sources :

- Mme Audrey Picard, contrôleur financier;
- Mme Guylaine Frigon, secrétaire-réceptionniste;
- M. François Dussault.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la rencontre du comité prévue le 22 août est reportée au lundi 29 août. Cette rencontre portera, entre autres, sur les actions du plan de mise en œuvre du schéma à retravailler. Cette rencontre permettra également de faire une réflexion sur le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vue d'être présenté au Lac-à-l'épaulé de la MRC le 7 octobre prochain.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 27 SEPTEMBRE 2016**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 27 septembre 2016, à 9 h, à Danville.

**NOUVEAU DIRECTEUR À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE WOTTON**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que M. Vincent Gauthier a été nommé directeur à la Sûreté du Québec des Sources. Il est entré en fonction le 15 août dernier. M. Gauthier a déjà débuté une tournée des municipalités de la MRC.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2016-08-9606**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 juin 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-08-9607**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-08-9608**

**SITE D'ENFOUISSEMENT**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques du site d'enfouissement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéro 201600006 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 2 000 \$.

Adoptée.

**EAU**

Aucun sujet.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

**2016-08-9609**

**MODIFICATIONS DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2016-2020 DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est présentement en révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et ce, depuis l'automne 2014;

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de non-conformité du projet de PGMR de la MRC, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT que des modifications devaient être apportées au projet du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, à la suite de cet avis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte les modifications au projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

Adoptée.

**RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

**DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

**MRC FINANCES**

**2016-08-9610**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 juin 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-08-9611**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 JUIN 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600453 à 201600551 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 321 269,42 \$.

Adoptée.

**2016-08-9612**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC  
des Sources au 31 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2016  
soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-08-9613**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources  
pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de  
la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général  
et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600540 à 201600584 selon la liste détaillée fournie aux membres  
du conseil pour un total de 158 992,76 \$.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2016-08-9614**

**AVENIR D'ENFANTS**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir  
d'enfants au 31 mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mai 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2016-08-9615**

**AVENIR D'ENFANTS**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MAI AU 31 MAI 2016**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600124 à 201600133 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 673,28 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**RETOUR DE CONGÉ DE MATERNITÉ DE MME CATHERINE DUROCHER**

Le préfet, M. Hugues Grimard, souligne le retour au travail de Mme Catherine Durocher, suite à un congé de maternité. Le préfet se joint aux conseillers pour souhaiter à Mme Durocher un bon retour au sein de l'équipe.

**2016-08-9616**

**APPEL À CANDIDATURES, POSTE DE CONTRÔLEUR FINANCIER (REMPLACEMENT CONGÉ DE MATERNITÉ)**

CONSIDÉRANT que le départ de Mme Audrey Picard, contrôleur financier, pour un congé de maternité à compter d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection sera composé de M. Frédéric Marcotte, Mme Katy St-Cyr et de Mme Audrey Picard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel à candidatures pour remplacer le poste de contrôleur financier (remplacement d'un congé de maternité).

Adoptée.

**2016-08-9617**

**APPEL À CANDIDATURES, CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE D'AGENT EN AGROENVIRONNEMENT ET BANQUE DE TERRES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Sources, celle-ci doit procéder au recrutement d'un professionnel pour combler le poste d'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection sera composé de M. Frédéric Marcotte, M. Dominic Poulin, M. René Perreault et M. Yvan Pinard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à procéder à un appel à candidatures pour combler le poste d'agent responsable en agroenvironnement et de la banque de terres de la MRC des Sources.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, tient à souligner l'excellent travail de M. Dominic Poulin, conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier, dans le dossier de la banque de terres, un projet porteur pour la MRC des Sources.

Le conseiller, M. Michel Plourde, propose une motion de félicitations à M. Dominic Poulin, pour son implication dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

#### **MRC ADMINISTRATION**

**2016-08-9618**

#### **TOURNOI DE GOLF COOPÉRATIF AU PROFIT DE LA FONDATION DU CAMP MUSICAL D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT l'invitation au 9<sup>e</sup> tournoi de golf coopératif au profit de la Fondation du Camp musical d'Asbestos, le 27 août 2016 au Club de golf Royal Estrie d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de ce tournoi seront remis à la Fondation qui contribue au développement culturel des jeunes musiciens et musiciennes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

D'autoriser l'achat de deux (2) billets (golf et souper) pour que soit représentée la MRC des Sources;

QUE les coûts d'inscriptions au montant de 100 \$ par inscription soient pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques ».

Adoptée.

**2016-08-9619**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **OCTROI MANDAT GRÉ-À-GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS AUDITEURS EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit retenir les services professionnels d'un auditeur pour l'audit des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin



d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation de l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les clauses générales du devis se lisant comme suit :

*Le travail de l'auditeur externe consiste en l'application des articles 966 à 966.3 du Code municipal et plus particulièrement en élaborant un rapport de l'auditeur, les états financiers (bilan, activités financières et par partie de budget, activités d'investissements, surplus accumulé, investissement net dans les éléments d'actif à long terme, évolution de la situation financière, notes complémentaires), ainsi que les annexes pertinentes. La préparation du rapport financier annuel devra démontrer les comparatifs de l'exercice terminé l'année précédente et être conforme aux normes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le vérificateur transmet au ministère copie du rapport financier annuel. L'auditeur fait également les recommandations qui s'imposent.*

*De façon spécifique, ces services comprennent :*

- les communications avec le personnel pour répondre aux questions financières;
- conciliation des surplus accumulés affectés et non affectés, et des différents projets dont : le pacte rural, la diversification économique et les programmes de rénovation de la SHQ ;
- la préparation des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous l'appellation « Rapport financier » et son dépôt sur le site du ministère ;
- la régularisation des registres comptables ;
- une présentation aux élus en séance de travail et une présentation aux contribuables en séance du conseil (tenue le même soir);
- la préparation et la transmission des déclarations d'impôts sur le revenu aux différents gouvernements ainsi que leurs diverses annexes;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Roy, Desrochers, Lambert pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au montant de 16 070 \$ (taxes incluses) pour les états financiers de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme Roy, Desrochers, Lambert pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 au montant de 1 815 \$ (taxes incluses) pour les états financiers du Site d'enfouissement de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré au montant de 16 070 \$, taxes incluses, avec la firme Roy, Desrochers, Lambert pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 de la MRC des Sources ;

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré au montant de 1 815 \$, taxes incluses, avec la firme Roy, Desrochers, Lambert pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2016 du Site d'enfouissement de la MRC des Sources ;

QUE les clauses générales du devis transcrit ci-dessus fassent partie intégrante des services à rendre par l'auditeur;

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Comptabilité et vérification ».

Adoptée.

**2016-08-9620****DEMANDE FINANCEMENT TEMPORAIRE 250 000 \$ IMMEUBLE 309 –  
RÈGLEMENT 215-2015**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a reçu l'approbation de son règlement d'emprunt 215-2015 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au montant de 250 000 \$, le 19 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'un financement temporaire de 250 000 \$ doit être disponible durant la durée des travaux sur l'immeuble du 309 rue Chassé avant de procéder à l'appel d'offres pour l'emprunt à long terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources procède à la demande d'un financement temporaire au montant de 250 000 \$ à la Caisse Desjardins des Sources;

Que le préfet, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer l'entente relative à la demande de financement temporaire pour la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

**2016-08-9621****AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 226-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
197-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN  
MATIÈRE MUNICIPALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES**

Le préfet, M. Hugues Grimard, donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement 226-2016 modifiant le règlement numéro 197-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 197-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources est jointe en annexe au présent avis.

Adoptée.

**2016-08-9622****PROJET DE RÈGLEMENT 226-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
197-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la MRC a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la MRC des Sources en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016;

CONSIDÉRANT que de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le préfet qui donne l'avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 7 septembre 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement suivant dans son entièreté :

- Règlement 197-2012

**ARTICLE 3            TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Sources.

**ARTICLE 4            APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Sources.

**ARTICLE 5            BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;

- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 6** **VALEURS DE LA MRC DES SOURCES**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la MRC**

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq (5) valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 7** **RÈGLES DE CONDUITE**

### **7.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

### **7.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 7.2.1 Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 7.2.2 Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;

7.2.3 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

### **7.3 Conflits d'intérêts**

7.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

7.3.4 Il est interdit à tout employé :

1. De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ces fonctions;
2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

### **7.4 Utilisation des ressources de la MRC**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

### **7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **7.6 L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers la MRC. Il est tenu d'exécuter son travail avec diligence et s'inscrit à une obligation de résultat.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

### **7.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

### **7.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

## **ARTICLE 8 MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser le directeur général.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

## **ARTICLE 9 MANQUEMENT ET SANCTION**

Toute plainte au regard du présent Code doit être déposée sous pli confidentiel du directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie. La plainte doit être complète, écrite, motivée et accompagnée s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;
2. Ait eu l'occasion d'être entendu.

## **ARTICLE 10 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 août 2016
Adoption du projet de règlement	:	24 août 2016
Consultation des employés	:	6 septembre 2016
Adoption du règlement	:	
Avis public d'entrée en vigueur	:	

## **MRC IMMEUBLE**

### **IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

**2016-08-9623**

### **OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE, TRAVAUX FAÇADE ET FONDATION 309**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-9591 par laquelle la MRC des Sources, sur recommandation du comité immeuble, autorisait le directeur général et secrétaire-

trésorier à obtenir une soumission gré-à-gré pour la préparation des plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du crépi de fondation de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Bourassa Maillé architectes au montant de 22 765,05 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été présentée au comité immeuble et que les membres du comité en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du crépi de fondation de l'immeuble 309 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré, au montant de 22 765,05 \$, incluant les taxes, avec l'entreprise Bourassa Maillé architectes pour la préparation de plans et devis pour la réfection d'une partie de la façade et du crépi de fondation de l'immeuble 309.

Adoptée.

**2016-08-9624**

**OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE RÉFECTION DE LA TOITURE ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ENTRETOIT IMMEUBLE 309**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-06-9590 par laquelle la MRC des Sources, sur recommandation du comité immeuble, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à obtenir une soumission gré-à-gré pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la toiture et du mur de soutènement de l'entretroit de l'immeuble 309;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Jubinville et associés architectes au montant de 6 438,60 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été présentée au comité immeuble et que les membres du comité en recommandent l'acceptation;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la toiture et du mur de soutènement de l'entretroit de l'immeuble 309 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré, au montant de 6 438,60 \$, incluant les taxes, avec l'entreprise Jubinville et associés architectes pour la préparation de plans et devis pour la réfection de la toiture et du mur de soutènement de l'entretroit de l'immeuble 309.

Adoptée.

**2016-08-9625**

**SERVICES PROFESSIONNELS, INGÉNIERIE CHANGEMENT UNITÉS DE CLIMATISATION EN CIRCUIT FERMÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu un avis de la Ville d'Asbestos à l'effet que la MRC doit se conformer au règlement 2012-187 sur l'utilisation de l'eau potable d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC devra apporter des modifications au système de climatisation, de son immeuble situé au 309 Chassé, qui utilise l'eau potable afin de le rendre conforme à l'article 12 du règlement, soit un système n'utilisant pas l'eau potable;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions pour le changement des unités de climatisation de type Bibloc dans l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de soumissions reçues, le comité immeuble de la MRC se questionne sur la qualité et la performance des solutions proposées;

CONSIDÉRANT qu'une étude pré-projet permettrait de mieux clarifier le mandat à donner et de faire un inventaire plus exhaustif des besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, le comité immeuble recommande de rejeter l'ensemble des soumissions reçues relatives aux 4 unités Bibloc, et de retourner en soumission suite à la recommandation du comité immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à obtenir une soumission pour la réalisation d'une étude pré-projet sur les besoins de climatisation et entretien dans l'immeuble de la MRC.

Adoptée.

**2016-08-9626**

**OCTROI DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – CHANGEMENT PANNEAU ALARME INCENDIE POUR TRAVAUX ASCENSEUR**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-03-9495 par laquelle la MRC des Sources octroyait un contrat à l'entreprise KONE pour les travaux de remplacement de commandes et des mécanismes de l'ascenseur situé au 309 rue Chassé, Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux réalisés à l'ascenseur et pour répondre aux exigences de Service Canada, les nouvelles normes incendies encadrant les ascenseurs obligent à ce que ces derniers soient dorénavant adressables et donc qu'une liaison entre la nature et le lieu de l'alarme incendie soit en liaison avec les contrôles automatiques de l'ascenseur;



CONSIDÉRANT que cette nouvelle commande (adressable) nécessite des espaces supplémentaires dans le panneau de contrôle incendie et que ce dernier est plein;

CONSIDÉRANT que le panneau de contrôle incendie doit être remplacé afin que les travaux de l'ascenseur soient complétés et respectent les normes en vigueur;  
CONSIDÉRANT la réception de la soumission d'Electro Alarme 2000 au montant de 6 455,85 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour le remplacement du panneau de contrôle incendie de l'immeuble 309 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à conclure une entente gré-à-gré, au montant de 6 455,85 \$, incluant les taxes, avec l'entreprise Electro Alarme 2000 pour le remplacement du panneau de contrôle incendie de l'immeuble 309.

Adoptée.

### **IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

**2016-08-9627**

#### **RATIFICATION MANDAT GRÉ-À-GRÉ – LISTE DE DÉFICIENCES SOULEVÉES PAR LA SIQ AU POSTE DE POLICE DE WOTTON**

CONSIDÉRANT les déficiences soulevées par la Société immobilière du Québec (SIQ) pour l'immeuble du poste de police sis au 600 rue Gosselin, Wotton;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Construction Carl Poirier, au montant de 4 524,27 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par l'entreprise Construction Carl Poirier, accréditée par le poste de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour effectuer les travaux de la liste de déficiences au poste de police de Wotton.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Construction Carl Poirier, au montant de 4 524,27 \$, incluant les taxes, pour les travaux de la liste de déficiences soulevées par la Société immobilière du Québec (SIQ) pour l'immeuble du poste de police sis au 600 rue Gosselin à Wotton.

Adoptée.

## **VARIA**

**2016-08-9628**

### **MOTION DE FÉLICITATIONS – MOULIN 7**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la Microbrasserie Moulin 7 a vu deux de ses bières récompensées lors du récent World Beer Award 2016 qui se tenait à Londres. La bière «La Mineur», une bière qui rend hommage à tous les bâtisseurs de la Ville d'Asbestos, a remporté la médaille d'or et la bière «L'Or blanc», baptisée ainsi pour souligner l'importance de ce métal précieux qui a été à la base de l'économie de la région pendant plus de cent ans, a, pour sa part, remporté la médaille de bronze.

Le préfet-suppléant, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations aux copropriétaires de la Microbrasserie Moulin 7, MM. Yan Saint-Hilaire et Dannick Pellerin, et Mme Karina Lalonde, pour cette reconnaissance à ce concours international et qui fait ainsi rayonner notre belle région à travers le monde.

Adoptée.

### **DÉPANNEUR, SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

Le conseiller, M. René Perreault, informe les membres du conseil que le propriétaire du dépanneur de Saint-Georges-de-Windsor a annoncé la fermeture de sa pompe à essence suite à la réception d'un avis de non-conformité du gouvernement fédéral exigeant le retrait du réservoir de sa pompe à essence dans son état actuel. M. Perreault mentionne que le propriétaire a reçu une offre pour de nouvelles pompes extérieures. Le coût de cette nouvelle installation s'élève à 50 000 \$. Une recherche de financement est lancée.

### **SOIRÉE CLUB SÉLECT DE DANVILLE**

Le conseiller, M. Michel Plourde, annonce la tenue de la soirée «Club sélect de Danville» le 20 octobre prochain, sous le thème «Danville au pouvoir» où quatre personnes du milieu politique seront honorées. Les représentants de la MRC sont invités au vin d'honneur, à 17 h.

**2016-08-9629**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Katy St-Cyr propose la levée de la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier